

t.311 Népal - BDY/dl

Berne, le 3 octobre 1969

ad: a.163.1 - GV/bb

en	BSJ BV				2/2
Datum	6/10/69				
Visa	TZ				
EPD	-6.10.69		11		
Ref.	a.163.1				

Note à ~~la Division des affaires administratives~~

### Représentation consulaire au Népal

En réponse à votre note du 23 septembre, nous vous informons comme suit de notre point de vue :

La colonie suisse au Népal est constituée exclusivement, à l'exception d'une seule famille, de compatriotes travaillant pour la coopération technique suisse, soit officielle, soit privée. L'expérience a montré qu'il serait souhaitable de disposer sur place d'une personne de notre service capable d'assurer la coordination entre les groupes de coopération technique et au sein d'entre eux. Nous sommes donc arrivés à la conclusion que la désignation d'un "coordinateur" de la coopération technique constituerait, du point de vue de notre activité, la meilleure solution.

Comme le coordinateur aurait également à assurer la liaison avec le gouvernement népalais ainsi qu'avec notre Ambassade à la Nouvelle-Delhi, il serait préférable qu'il reçoive un titre reconnu par les conventions de Vienne et, de ce fait, compréhensible à chacun. C'est pourquoi nous apprécierions que ce coordinateur, choisi parmi les membres de notre personnel de la coopération technique à Berne, soit également nommé agent consulaire.

Nous vous saurions gré de nous faire connaître vos conclusions à cet égard, compte tenu des réponses que vous recevrez de la Division des affaires politiques et de la Division du commerce. Si la solution que nous préconisons ne devait pas rencontrer d'opposition, il y aurait lieu cependant de consulter l'Ambassadeur Lindt avant la décision définitive. Pour gagner du temps et éviter une discussion peut-être inutile si de toute manière vous n'envisagez pas la nomination d'un chargé d'affaires, il vaudrait mieux, nous semble-t-il, n'en pas faire mention à M. Lindt et lui proposer uniquement la nomination d'un coordinateur de la coopération technique au Népal qui serait en même temps agent consulaire.

Le Délégué  
à la coopération technique

*[Signature]*